



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 22 JANVIER 2019
N° d'ordre de la délibération : 11
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 10 Janvier 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 12
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 22 Janvier 2019 à 10 heures
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre
IZARD

Indemnité du receveur

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Messieurs Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET et Raoul RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non-valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires »

M. le Président de séance expose au Bureau la circulaire du 16 Avril 1984 par laquelle M. le Préfet a diffusé le texte de l'arrêté interministériel du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs au Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

M. le Président de séance informe le Bureau qu'au titre de la réorganisation des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, la Trésorerie de Balma a fusionné avec celle de l'Union au 1^{er} janvier 2019. A compter de cette date, le SDEHG est géré par la Trésorerie de l'Union, la comptable assignataire nommée est Mme Nadine BEQ en tant que comptable principal à compter du 1er Janvier 2019.

Il demande au Bureau de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 22 Janvier 2019
N° d'ordre de la délibération : 11
N° de feuillet : 2/2

Indemnité du receveur

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'octroyer à Madame Nadine BEQ l'indemnité de conseil au taux de 100% pour toute la durée du mandat.
- d'imputer cette dépense au compte 6225 du budget primitif.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

25 JAN. 2019